

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux-mil-vingt-et-un le jeudi neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON,

Pouvoirs : Diane DESMONTS-BONNET à Rodolphe RAMBAUD,

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD,

Date de convocation : 2 décembre 2021

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Demande de subvention Merlon Le Becassy sur Voie Communale 3u, rue de l'Hôtel de Ville

Délibération 2021D_60

Considérant le projet d'aménagement du carrefour au bout de la rue de l'Hôtel de Ville (Voie Communale n°3 u) dans l'objectif de ralentir la circulation des véhicules venant de la forêt de Chizé ;

Considérant le programme de financement "amendes de police" et les devis obtenus, Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Merlon de terre	1 900,00 €	Conseil Départemental (60 %)	1 140,00 €
		Autofinancement	760,00 €
TOTAL HT:	1 900,00 €	TOTAL HT :	1 900,00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) : **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement (ci-dessus).

.2 Désignation de 4 membres de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Chizé

Délibération 2021D_61

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article R 133-3, qui stipule que : " L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- a) *Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;*
- b) *Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;*
- c) *Un conseiller départemental []"*

Considérant la demande du 20 octobre dernier émanant des services de la DDT,

Monsieur le Maire présente un extrait de la liste des propriétaires de biens fonciers présents sur l'emprise du projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) Désigne comme membres de l'AFAF de Chizé :

M. Pierre B.	79170 CHIZÉ
M. Joël C.	79170 CHIZÉ
M. Léo D.	79170 CHIZÉ
M Karl J.	79170 VILLIERS SUR CHIZÉ

.3 Restes à réaliser 2021 Budget principal Commune

Délibération 2021D_62

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir des engagements déjà prévus et doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget :

Etat des restes à réaliser

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
1341	DETR 2020 avance	8 269,00 €
1323	Subventions investissement Département Cap 79	8 220,00 €
	Total Recettes Investissement	16 489,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
2313	Travaux en cours, répartis en :	72 498,16 €
	Marché 2101 Lot 2 Carrelage étanchéité	7 501,78
	Marché 2101 Lot 3 menuiserie extérieure	13 154,77
	Marché 2101 Lot 4 menuiserie intérieure	20 468,76
	Marché 2101 Lot 5 fluides (elec, plomb, chauff...)	26 397,55
	Marché 2101 Lot 6 peinture	4 975,30
21318	Autres Bâtiments Publics (achat Future Bibliothèque)	22 000,00 €
	Total Dépenses Investissement	94 498,16 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) Adopte les états des restes à réaliser comme décrit dans les tableaux ci-dessus :

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **16 489.00 €**.
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **94 498.16 €**,

.4 Adhésion à la certification PEFC Nouvelle Aquitaine

Délibération 2021D_63

Considérant le projet de vente des peupliers de la parcelle proche de la prairie,

Monsieur le Maire explique que le prestataire choisi pour la coupe des peupliers de cette parcelle demande l'adhésion à la certification PEFC.

Sachant que cette adhésion est signée pour 5 ans pour l'ensemble des forêts dont la Commune est propriétaire et que le coût en est de 20 € pour les propriétaires de moins de 10 hectares.

Considérant que la forêt communale gérée pour son compte par l'ONF (Office National des Forêts) entraîne de fait par la validation du document de gestion, une certification (code forestier), seule la parcelle n°C0383 portant des peupliers fera l'objet de l'adhésion PEFC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la certification PEFC Nouvelle Aquitaine.

.5 Création d'un emploi permanent à temps non complet poste de secrétaire de mairie

Délibération 2021D_64

Compte-tenu du départ en retraite de l'adjoint administratif territorial au 1er juillet 2021 de la personne précédemment affectée au poste de secrétaire de mairie, il convient de remplacer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26 /35^{ème}, à compter du 2 mai 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, filière administrative aux grades de

- Adjoint.e Administratif Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Adjoint.e Administratif Principal 1^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Rédacteur.trice, relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- Suivre les marchés publics et les subventions.
- Gérer la comptabilité : mandatements de dépenses et titres de recettes.
- Gérer les dossiers du personnel (suivi des avancements, promotions, paies, déclarations sociales).
- Animer les équipes et organiser les services.
- Gérer le patrimoine communal et le suivi administratif des travaux.
- Gérer les services communaux existants (salle, bibliothèque,...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3^o de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet.te agent.e devra justifier d'un niveau CAP/BEP secrétariat/comptabilité ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi d'Adjoint.e Administratif Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unité des membres présents (14 voix pour) DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire, et DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

.6 Adoption du règlement du cimetière

Délibération 2021D_65

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

A cet effet le maire arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

M le Maire invite le conseil à se prononcer sur le règlement de cimetière proposé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) DECIDE D'ADOPTER le règlement de cimetière proposé.

.7 Rapport Prix Qualité de Services Eau Production (SMAEP 4B)

Délibération 2021D_66

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable SMAEP 4B - Production (consultable en mairie)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, compétence production.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La surveillance analytique n'a révélé aucune non-conformité.

Le rendement du réseau est de 97,7 % en 2020 (en augmentation depuis 2017)

Sur le territoire du SMAEP 4B, l'indice de protection de la ressource en eau, en 2020, est de 80 % en moyenne pour l'ensemble des ressources alors qu'il était de 89% en 2019. Cette évolution est liée à un changement d'interprétation concernant le suivi des captages « Grenelle ». Le Syndicat estimait en effet que pour les 12 captages « Grenelle », le programme de reconquête de la qualité de l'eau permettait l'attribution de la note 100% alors que l'ARS ne juge pas ce suivi suffisant pour cette note.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau compétence production.

.8 Rapport Prix Qualité de Services Eau Distribution (SMAEP 4B)

Délibération 2021D_67

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable SMAEP 4B - Distribution (consultable en mairie)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, compétence distribution.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'année 2020, le nombre d'abonnés est stable, avec sur la commune de Chizé 417 abonnés, pour un volume consommé de 48 581 m³. Pour Chizé, l'évolution du tarif de l'eau est la suivante :

	Désignation	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/ab)	Abonnement ordinaire*	85,50 €	85,50 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	m3 consommés	1,52 €	1,59 €	4,61%
Redevances et taxes	Redevance prélèvement ressource en eau (€/m3)	0,0728 €	0,0740 €	1,65%
	Redevance pollution domestique	0,3300 €	0,3300 €	0,00%
	TVA	5,5%	5,5%	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Collectivité	267,90 €	276,30 €	3,14%
Redevance pour prélèvement en eau	8,74 €	8,88 €	1,65%
Redevance pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0,00%
TVA	17,39 €	17,86 €	2,70%
Total (TTC)	333,63 €	342,64 €	2,70%

Prix théorique du m3 pour un abonné consommant 120 m3:	2,86 €
--	--------

Les élus évoquent le prix trop élevé de l'eau.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2020 compétence distribution.

.9 Rapport Prix Qualité de Services Assainissement (Communauté de Communes Mellois en Poitou)

Délibération 2021D_68

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (consultable en mairie),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, toute demande relative à l'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel, doit être présentée à la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 05 49 19 13 16 ou à la CCMP, Direction cycle de l'eau - 2, rue du Simplot - 79500 Melle

Sur l'année 2020, sur Chizé, pour 886 habitants :

- 523 sont concernés par l'assainissement non collectif (ANC), soit un total de 130 installations ANC ; en 2020, le taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés était de 79 %;
- 363 habitants sont en assainissement collectif (AC), soit 316 raccordements pour une consommation totale facturée de 36 033 m³ ; en 2020, le taux de conformité des diagnostics "vente" étaient de 76.96 %.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les tarifs facturés sont les suivants :

Intitulé	Prix	Soit pour 120 m ³
Abonnement annuel (en 2 fois)	55 €	55 €
Taxe modernisation réseaux collecte (Agence de l'Eau) = prix au m ³ facturé	n x 0.25 €	30 €
Consommation = prix au m ³ facturé	n x 1.86 €	223.20 €
Total HT		308.20 €
TVA 10 %		30.82 €
Soit une estimation théorique pour 120 m ³ consommés à l'année		339.02 € TTC

Les élus évoquent le prix élevé de l'assainissement.

après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour), APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement.

.10 QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Affouage : les trois garants se réuniront sur place avec M le Maire pour identifier les parcelles concernées. 3 parcelles débutées l'an dernier n'ont pas été terminées. 7 ou 8 lots seraient à exploiter ;
- ✓ Plantations : les élus demandent d'implanter des lauriers roses dans le talus entre le cimetière et l'EHPAD ; par ailleurs, ils feront un recensement des lieux où ils souhaiteraient voir planter des arbres ou arbustes locaux. Eric C. sera alors chargé de prévoir ces plantations ;
- ✓ Ecole : seuls 47 élèves d'élémentaires sont inscrits et prévus pour la rentrée 2022, c'est trop peu pour éviter la fermeture d'une classe. Les élus se réuniront pour évoquer les solutions à envisager

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

A Chizé, le 17 décembre 2021

Le Maire, Daniel BARRÉ